



Photo : © IOM, 2006 ; Atelier sur les documents de voyage internationaux et leurs systèmes de délivrance, Nairobi. Projet du Fonds 1035.

Tableau d'ensemble du Fonds 1035 : Soutien spécial aux Etats Membres en développement de l'OIM et à ceux dont l'économie est en transition

L'OIM pose le principe selon lequel les migrations s'effectuant en bon ordre et dans le respect de la dignité humaine sont bénéfiques pour les migrants et la société. En tant que principale organisation internationale dans le domaine de la migration, l'OIM agit avec ses partenaires de la communauté internationale en vue de : contribuer à relever concrètement les défis croissants que pose la gestion des flux migratoires, favoriser la compréhension des questions de migration, promouvoir le développement économique et social à travers les migrations, et œuvrer au respect de la dignité humaine et au bien-être des migrants.

Résumé

LE FONDS 1035 APPORTE UN SOUTIEN SPÉCIAL aux Etats Membres en développement de l'OIM et à ceux dont l'économie est en transition, en vue de l'élaboration et de la réalisation de projets conjoints gouvernement/OIM destinés à apporter des solutions dans des domaines particuliers de la gestion des migrations. Depuis sa création en 2001, le Fonds a permis de soutenir plus de 200 projets dans différents domaines d'activité de l'OIM et plus de 85 Etats Membres en ont bénéficié.

Par la résolution du Conseil n° 1035, adoptée en novembre 2000, le Directeur général a été invité à allouer des fonds prélevés sur les revenus discrétionnaires de l'Organisation pour l'élaboration de projets de migration en faveur d'Etats Membres en développement ou dont l'économie est en transition. Ces fonds sont destinés à des projets sur la base d'une répartition régionale équitable, sans préjudice des fonds qui auraient déjà été alloués à des fins similaires. Cette résolution a eu pour résultat la mise sur pied du « Fonds 1035 ».

Celui-ci fonctionne comme un mécanisme d'allocation de fonds spécialement conçu à cet effet et dont l'alimentation est décidée chaque année, à savoir le Programme et Budget de l'OIM (Livre bleu). En réponse à une demande des États Membres visant la mise en place de financements supplémentaires au titre du Fonds 1035, le Conseil de l'OIM, en juin 2007, a décidé d'élargir ce mécanisme de financement. Le Fonds 1035 élargi est opérationnel depuis le 1er janvier 2008 et inclut maintenant deux lignes de financement distinctes.



OIM Organisation internationale pour les migrations
17, route des Morillons, C.P. 71, CH-1211. Genève 19, Suisse
Tel : +41 22 717 9111 | Fax : +41 22 7986150
1035Facility@iom.int | <http://www.iom.int/1035>

Selon la ligne de financement, les fonds mis à disposition au titre d'un projet sont généralement compris dans une fourchette de 50 000 à 200 000 dollars pour les projets nationaux et de 100 000 à 300 000 dollars pour les projets régionaux. L'admissibilité est dictée par la version la plus récente de la liste des pays établie par la Banque mondiale, qui couvre un éventail allant des pays à faible revenu à ceux dont le revenu s'inscrit dans une fourchette moyenne – supérieure. L'allocation équitable des fonds entre les différentes régions reste un principe de base dans l'évaluation des demandes de financement au titre du Fonds 1035. Les demandes de renseignement et de financement sont acceptées à tout moment dans l'année.



Photo : © IOM, 2006 ; Projet du Fonds 1035 : Renforcement des capacités dans la matière des migrations internes, Madagascar

Les lignes directrices de la page du site relative au Fonds 1035 (www.iom.int/1035) donnent davantage de détails sur le fonctionnement des deux lignes de crédit, y compris les critères d'admissibilité, les limites de crédit et le suivi des projets.

Le Fonds 1035 a pour but d'apporter une réponse rapide et flexible aux importants défis migratoires que rencontrent les pays Membres en développement de l'OIM et ceux dont l'économie est en transition. Les initiatives conjointes des gouvernements et de l'OIM ont permis de satisfaire des besoins dans différents domaines intéressant la gestion des migrations. Les projets concernés ont surtout porté sur les domaines d'intérêt ci-après :

- Retour volontaire assisté et intégration
- Lutte contre la traite
- Renforcement du dialogue et de la coopération entre gouvernements
- Migration de main-d'œuvre
- Migration et développement
- Migration et santé
- Systèmes de gestion des migrations, en ce compris l'établissement de documents de voyage, les systèmes de données et l'amélioration des contrôles aux frontières
- Elaboration d'un cadre politique et juridique
- Recherche et évaluation
- Activités de formation et améliorations au système de formation

Procédure à suivre pour bénéficiaire du Fonds 1035

Les demandes de financement peuvent être soumises par les autorités nationales des États Membres admissibles, y compris par leurs missions permanentes à Genève. Elles peuvent aussi être présentées par une mission de l'OIM, ou par un département du Siège de l'Organisation. Tous les projets sont transmis aux missions de l'OIM participantes pour coordination et appui.

Toute demande de financement au titre du Fonds 1035, y compris celles présentées par les missions permanentes à Genève, doit être appuyée et avalisée par une demande écrite émanant de la capitale de l'État membre concerné. Dans le cas des projets régionaux, la proposition doit être avalisée par au moins deux États Membres admissibles et bénéficiaires. S'agissant des projets régionaux intéressant un grand nombre d'États Membres, les administrateurs du Fonds peuvent demander des témoignages de soutien supplémentaires d'États Membres admissibles et bénéficiaires, ainsi qu'un complément d'information sur les résultats et l'impact attendus. Ces témoignages de soutien doivent prendre la forme d'un courrier adressé à l'OIM par les services de l'État chargé de la coopération. Ce courrier doit citer le projet considéré et faire expressément référence au Fonds 1035. Dans la plupart des cas, les gouvernements doivent désigner un point focal du projet préalablement à sa mise en œuvre.

Les projets doivent être présentés sous la forme d'un descriptif de projet ou d'un schéma préliminaire de projet conforme aux usages de l'OIM, et être assortis de budgets complets. Conformément à la procédure habituelle d'élaboration des projets de l'OIM, les projets doivent également être approuvés par la MFR concernée. Les projets doivent aussi être examinés et approuvés par la division ou le département du Siège concerné avant d'être soumis pour examen aux administrateurs du Fonds 1035.

Les demandes de financement doivent préciser si le financement est sollicité au titre de la première ou de la deuxième ligne de crédit. En l'absence cette précision, les administrateurs du Fonds détermineront la ligne de crédit à appliquer en fonction du montant de financement demandé et des fonds disponibles.

Contribution au Fonds 1035

Les donateurs intéressés – en ce compris les gouvernements, les organisations, les fondations et autres entités – sont encouragés à contribuer au financement du Fonds. Les contributions qu'ils versent peuvent être faites en faveur du financement général du Fonds ou ciblées en fonction de priorités thématiques ou géographiques. Dans ce dernier cas, le Fonds 1035 doit gérer la contribution reçue en respectant les objectifs spécifiques poursuivis par le donateur et rendre compte séparément de l'utilisation de ladite contribution.